

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0259****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE PLUSIEURS CHAMBRES DU RÉSEAU ORANGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DANS LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 01 août 2023 de la société BIR, sise 2 bis, avenue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation de plusieurs chambres du réseau ORANGE, sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société BIR, sise 2 bis, avenue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société ORANGE est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et de stationnement aux abords des zones de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BIR, sise 2 bis, avenue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200), est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation de plusieurs chambres du réseau ORANGE, sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186), dans la période du 01 septembre au 31 décembre 2023. Les chambres concernées sont répertoriées comme suit :

- 1 chambre sur trottoir, Cours de l'Arche Guédon, au droit de la maison des Fêtes familiales.
- 1 chambre sur la Promenade de la Chocolaterie, au droit de la maison des Fêtes familiales.
- 1 chambre sur la Promenade de la Chocolaterie, au droit du cimetière de Noisiel.
- 1 chambre sur la Promenade de la Chocolaterie, au droit de la Villa du Béarn.
- 1 chambre sur trottoir, Cours du Buisson, au droit de la Salle Polyvalente et Sportive.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0259 portant « Autorisation de travaux de réhabilitation de plusieurs chambres du réseau ORANGE sur le territoire de la commune de Noisiel (77186), dans la période du 01 septembre au 31 décembre 2023 » (2)

- 1 chambre sur trottoir, sur la voie de service de la promenade de la Chocolaterie et de la Salle Polyvalente et Sportive.
- 1 chambre sur 1 place de stationnement, au droit du 52 -54 Cours du Buisson.
- 1 chambre sur espace vert, au droit du carrefour Cours du Buisson et Rue Mithridate.

ARTICLE 2 : La société BIR, est dans l'obligation d'informer la commune de Noisiel et d'afficher sur les zones concernées le présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation devra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 7 : Les fouilles dans les espaces verts devront être reprises à l'identique par un engazonnement dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société BIR,
- La société ORANGE,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0259 portant « Autorisation de travaux de réhabilitation de plusieurs champs du réseau ORANGE sur le territoire de la commune de Noisiel (77186), dans la période du 01 septembre au 31 décembre 2023 » (3)

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le 24/08/2023
ID : 077-217703370-20230821-ARR2023_0259-AR



Fait à Noisiel,